

☎ 064/311.322 ☎ 064/341.490 ☒ Chaussée Brunehault 232
E mail :estinnes@skynet.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°:8

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2003

PRESENTS :

MM QUENON E.

Bourgmestre,

JAUPART M WASTIAUX D DESNOS J Y GUFFINS M

Echevins,

DELPLANQUE JP MOLLE JP SAINTENOY M RASPE-BOUILLON L

HEULERS-BRUNEBARBE G DENEUFBOURG PH BARAS C

DRUEZ-MARCQ I BEQUET P ANTHOINE A FROMONT C

FABIANCZJK M LEMAL JP POURBAIX R

Conseillers,

RICHELET B.. **Secrétaire Communal,**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30 et sollicite l'accord de l'assemblée pour intervertir l'ordre de présentation des points à savoir l'examen du compte 2002 (point 6) , les modifications budgétaires de 2003 (point 7) et l'actualisation du tableau de bord du plan de gestion (point 8) en second, troisième et quatrième points.

L'assemblée marque son accord sur la proposition.

SEANCE PUBLIQUE

1.

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité , l'Echevin Desnos ayant toutefois précisé que le commentaire émis sur la situation scolaire d'Haulchin concernait l'ensemble de l'école et pas seulement le niveau primaire.

2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2002

1) Compte budgétaire 2002

2) Compte de résultat au 31/12/2002

3) Bilan au 31/12/2002

EXAMEN - DECISION

DEBAT

Le compte 2002 est présenté par le Receveur régional.

Le compte 2002 est commenté par l'Echevin Wastiaux qui souligne d'abord la capacité pédagogique du Receveur à savoir celle de faire comprendre une matière difficile.

Il rappelle ensuite que le plan tonus n'est pas un don mais un prêt sous conditions formalisées par le respect des balises du plan de gestion tel qu'approuvé par le Conseil communal et la Région.

L'exposé du Receveur montre qu'il y a une maîtrise des finances via le respect du plan de gestion et l'aide financière extérieure. Si l'axe 2 avait été intégré dans le compte 2002, la situation aurait été rééquilibrée. Mais le compte est la photo d'une situation à un moment donné (du 0101 au 3112)

Par ailleurs, les dépenses des exercices antérieurs ont une ampleur exceptionnelle et viennent alourdir le déficit (incendie, police, ...)

D'autre part, le fait de restreindre les dépenses a un effet néfaste sur le patrimoine qui se déprécie faute de travaux d'entretien.

La situation est semblable dans d'autres communes et est liée au problème du financement global des communes .

Le Conseiller Molle s'étonne que le compte du CPAS est intégré alors qu'il n'a pas été voté par le Conseil communal.

Il lui est répondu que c'est le montant de l'intervention communale figurant au budget communal qui a été exécuté.

Le Conseiller Molle estime que le compte est le cliché des réalisations de la majorité.

L'Echevin Wastiaux précise que le budget est l'instrument de réalisation d'une politique (document d'autorisation) tandis que le compte permet de contrôler l'usage qui en est fait.

Le Conseiller Bequet s'interroge sur la réalité de la bonne gestion dans la mesure où c'est cette gestion qui a conduit la Commune là où elle se trouve.

Le Bourgmestre rappelle l'augmentation de dépenses sur lesquelles la Commune n'a pas de prise.

L'Echevin Wastiaux renchérit en prenant l'exemple de la fiscalité qui est tributaire des rentrées fiscales de l'Etat et des décisions telles que la paix fiscale qui a privé la Commune de la taxe sur les ruines industrielles .

Le Conseiller Molle doute de l'irresponsabilité des gestionnaires.

L'Echevin Wastiaux répond que la Commune n'est pas unE île qui échapperait à la mouvance générale du système. On peut dès lors parler de la responsabilité d'une certaine marge.

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement les articles 240 (règlement des comptes annuels de l'exercice qui précède par le conseil communal) et 242 (publicité des comptes) ;

Vu les dispositions de l'article 9 de l'Arrêté royal du 02/08/90 (modifié par l'Arrêté royal du 24/05/94) portant le règlement général de la comptabilité communale (Aussi tôt que le compte budgétaire de l'exercice antérieur est arrêté par le Conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qu'il a porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire)

Vu les dispositions du chapitre IV – Des comptes annuels de l'Arrêté royal du 02/08/90 (modifié par l'Arrêté royal du 24/05/94) portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Prend connaissance des résultats des comptes annuels transmis par Monsieur HONTOIR Willy, receveur régional , qui s'établissent comme suit :

1. COMPTE BUDGETAIRE

RECAPITULATION DES RECETTES ET DES DEPENSES

SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE.
1 - Droits constatés au profit de la commune	
6.842.261,85	
1.927.514,60	
Irrécouvrables à déduire 624,79	0,00
 Total restant des droits à recouvrer	
6.841.637,06	1.927.514,60
 Engagements de dépenses contractés	
1.021.008,87	6.102.670,17

Excédent budgétaire :	738.966,89	906.505,73
2 - Droits constatés au profit de la commune	6.842.261,85	1.927.514,60
Irrécouvrables à déduire	624,79	0,00
Total restant des droits à recouvrer	6.841.637,06	1.927.514,60
Imputations de l'exercice	5.788.630,33	708.361,91
Excédent comptable :	1.053.006,73	1.219.152,69
3 - Engagements de dépenses contractés	6.102.670,17	1.021.008,87
Imputations de l'exercice	5.788.630,33	708.361,91
Transferts à reporter à l'exercice suivant :	314.039,84	312.646,96

2 COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2002

	CHARGES			PRODUITS
	2002	2001		2002
2001				
I. CHARGES COURANTES			I'. PRODUITS COURANTS	
A. Achats de matières 2.713.331	329.119	455.613	A'. Produits de la fiscalité	2.851.305
B. Services et biens d'exploitation 52.992	442.738	434.960	B'. Produits d'exploitation	52.036
C. Frais de personnel 2.400.727	2.474.051	2.614.441	C'. Subsidés d'exploitation reçus	2.275.822
D. Subsidés d'exploitation accordés 3.371	1.964.050	1.443.170	D'. Récupération des remb. d'emprunts	2.242
E. Remboursements des emprunts 287.540	373.682	342.023	E'. Produits financiers	278.145
F. Charges financières	198.093	203.170		
a. Intérêts 19.817	194.203	198.789	a. Récupération d'intérêts	18.346
b. Charges financières diverses 267.723	3.675	4.067	b. Produits financiers divers	259.799
c. Frais de gestion financière	214	315		
II. TOTAL A (I)	5.781.733	54.933.778	II'. TOTAL A' (I')	5.459.551
5.457.961				
III. SOLDE POSITIF			III'. SOLDE NEGATIF	322.182
35.417				
IV. AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS			IV'. PLUS VALUES, AUGMENTATION	
REDUCTION DES STOCKS, REDRESSEMENTS, PROVISIONS, TRANSFERTS			DES STOCKS, REDRESSEMENTS, TRANSFERTS, TRAVAUX INTERNES	
A. Dotations aux amortissements 218.890	619.117	633.835	A'. Plus values	150.858
B. Réductions de valeur	0		B'. Augmentation des stocks	0

E. Provisions pour risques et charges	0		E'. Travaux internes	0	0
F. Réduction subsides invest. accordés	12.476	12.476			
V. TOTAL B (IV)	633.835	648.973	V'. TOTAL B' (IV')	679.980	
723.158					
VI. TOTAL A+B	6.415.568	6.142.351	VI'. TOTAL A' + B'	6.139.531	
6.181.119					
VII. BONI D'EXPLOITATION (VI'-VI)		38.768	VII'. MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	276.038	
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	61.381	38.257	VIII'. PRODUITS EXCEPTIONNELS	23.405	
16.562					
A. Service ordinaire	6.898	8.624	A'. service ordinaire	15.993	
15.951					
B. Service extraordinaire	38.565	29.234	B'. Service extraordinaire	1.620	
611					
C. Non budgétées	15.918	399	C'. Non budgétés	5.792	
IX. DOTATIONS AUX RESERVES	153.749	338.385	IX'. PRELEVEMENTS SUR RESERVES	0	
7.143					
A. Aux réserves ordinaires	0	0	A'. En faveur de l'ordinaire	0	
B. Aux réserves extraordinaires	153.749	338.385	B'. En faveur de l'extraordinaire	0	
7.143					
X. TOTAL C (VIII + IX)	215.130	376.642	X'. TOTAL C' (VIII' + IX')	23.405	
23.705					
XI. BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)			XI'. MALI EXCEPTIONNEL (X- X')	191.724	
352.937					
XII. TOTAL DES CHARGES (VI + X)	6.630.698	6.518.993	XII'. TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	6.162.936	
6.204.824					
XIII. BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)			XIII'. MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		
467.762					
	314.169		XIV'. AFFECTATION DES RESULTATS	467.762	
XIV. AFFECTATION DES RESULTATS	0	38.768	467.762		
314.169					
A. Boni d'exploitation à reporter	0	38.768	A'. Mali d'exploitation à reporter	276.038	0
B. Boni exceptionnel à reporter	0		B'. Mali exceptionnel à reporter	191.724	
352.937					
XV. CONTROLE (XIII - XIV)	6.630.698	6.557.761	XV'. CONTROLE (XIII' - XIV')	6.630.698	
6.557.761					

3. BILAN AU 31/12/2002

BILAN

ACTIF

PASSIF

I. Biens en emphytéoses	3.372	3.372		
J. Biens en location-financement	0	0		
III. Subsidés d'investissement accordés	54.087	66.564	III'. Résultats reportés	-467.762
314.169				
A. Aux entreprises	593	790	A. Des exercices antérieurs	0
B. Aux ménages et A.S.B.L	0	0	B. De l'exercice précédent	0
C. A l'Etat	0	0	C. De l'exercice en cours	-467.762
314.169				
D. Aux autres pouvoirs publics	53.495	65.773		
IV. Crédits et prêts octroyés	609.191	525.212	IV'. Réserves	612.093
458.344				
A. A recevoir des pouvoirs publics	609.191	525.212	A. Fonds de réserve ordinaire	10.139
B. Prêts accordés par la commune	601.954	448.205	B. Fonds de réserve extraordinaire	
V. Participations et cautionnements	2.025.689	2.025.999	V'. Subsidés, dons et legs reçus	
3.450.337	3.371.845			
A. Participations	2.025.689	2.025.999	A. Dons et legs reçus des entreprises	0
0			B. Dons et legs reçus des ménages	
B. Cautionnement à plus d'un an	0	0	C. Subsidés d'invest. reçus de l'Etat	
257.869	263.356		D. Subs. d'inv. reçus d'autres pouvoirs publics	
2.805.273	2.708.431			
387.195	400.059			
ACTIF CIRCULANTS	2.629.647	2.994.270	PROVISIONS POUR RIQUES ET C	
HARGES				
VI. Stocks	0	0	VI'. Provisions pour risques et charges	0
0				
4.703.192			DETTES	4.644.498
VII. Les comptes de tiers, créances à un an au plus	1.674.540	1.621.744	VII'. Dettes à un an au plus	
Dettes à plus d'un an	3.903.736	3.790.469		
3.903.736	3.790.469		A. Emprunts contractés par la commune	
A. Débiteurs	576.049	601.778	B. Emprunts contractés pour l'Etat	0
0			C. Emprunts contractés pour des tiers	0
B. Autres créances	1.098.491	1.016.739	D. Emphytéoses et location-financement	0
0				
1. Taxes à recevoir de l'Etat	72.269	221.710	E. Emprunts publics	0
0			F. Cautionnements à plus d'un an reçus	0
2. Subsidés, emprunts à recevoir	873.038	652.532		
3. Intérêts à récupérer	11.556	17.960		
4. Créances diverses	141.628	124.537		
0				
C. Récupérations des remboursements d'emprunt	0	0	3.228	G.
Garanties reçues	0	0		
D. Récupérations des crédits	0	0		
VIII. Opérations pour tiers	0	0	VIII'. Dettes à un an au plus	
721.393	777.547			

502.174	498.897		1. Remboursements de emprunts	
91.066			2. Charges financières des emprunts	85.771
0			3. Dettes sur comptes courants	0
			B. Fournisseurs	5.179 50.991
			C. Dette fiscale et salariale	59.707 72.979
			D. Crédoiteurs divers	68.563 63.615
IX. Comptes financiers	908.640	1.342.503	IX'. Opérations pour tiers	168 50
A. Placements de trésorerie				
B. Comptes financiers	1.014.583	1.342.503		
C. Paiements en cours	-105.943	0		
X. Comptes de régularisation	46.466	30.023	X'. Comptes de régularisations	19.201
135.127				
	19.763.326	20.057.542		19.763.326
20.057.542				

DECIDE

A LA MAJORITE PAR 10 OUI 5 ABSTENTIONS
(PS)

d'arrêter comme repris ci-dessus les comptes annuels de l'exercice 2002.

1. BUD/FIN.MFS

Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2003

1.Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2003 – Budget ordinaire

EXAMEN-DECISION

2.Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2003 – Budget extraordinaire

EXAMEN-DECISION

DEBAT

L'Echevin Wastiaux rappelle que les résultats du compte 2002 ont été intégrés dans le budget de l'exercice en cours de même que les mesures de gestion prises par le Conseil communal en avril 2003 en application du plan de gestion .

Il justifie la présentation tardive du document par l'élaboration tardive du compte eu égard aux travaux liés à l'arrêt du plan de gestion.

Il souligne que les dépenses de l'informatique n'ont pu être réduites compte tenu de l'achat de nouveaux logiciels après la faillite de la firme AGD.

De même, la rentrée d'un agent stagiaire en juin 2003 figure au tableau de redressement.

Pour le reste, il n'a été procédé à aucun toilettage ni aucune adaptation des crédits pour une raison de clarté.

Une modification budgétaire 2 sera examinée le 13/10/03 et ajustera les recettes et dépenses suivant la réalité .

Vu le décret du Ministère de la Région Wallonne en date du 01/04/99 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne :

l'article 16 : sont soumis à l'approbation de la Députation permanente – les actes des autorités communales portant sur les objets suivants :

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement :
l'article 9 : *L'excédent ou le déficit estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et des ses éventuelles modifications.*

Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.

Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou à accroître un déficit, le conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire.

l'article 12 : *Le collège des bourgmestre et échevins établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal.*

L'avis de la commission visée à l'alinéa 1^{er} porte exclusivement sur la légalité et les implications financières prévisibles.

l'article 13 : *Une fois qu'il est définitivement arrêté, le budget est exécutoire sans préjudice de la légalité des recettes et dépenses qui y sont portées.*

l'article 15 : *Les modifications budgétaires sont soumises aux mêmes procédures que celles applicables au budget.*

Vu la nouvelle loi communale :

l'article 96 : *Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.*

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

La séance du conseil communal est publique.

Avant que le conseil délibère, le collège des bourgmestre et échevins commente le contenu du rapport.

Vu le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2003 – Services ordinaire et extraordinaire qui s'établissent comme suit :

Modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire - Exercice 2003 :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
d'après le budget initial ou la précédente modification			6.488.395,09
6.166.928,31	321.466,78		
augmentation des crédits	356.156,67	37.862,16	318.294,51
diminution des crédits	- 183.997,99	- 155.178,32	- 28.819,67
nouveau résultat	6.660.553,77	6.049.612,15	610.941,62

Modification budgétaire n° 1 du budget EXTRAORDINAIRE - Exercice 2003 :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
d'après le budget initial ou la précédente modification			5.295.538,61
4.993.511,63	302.026,98		

augmentation des crédit	1.312.440.29	541.208.60	771.231.69
diminution des crédits	- 1.407.923.00	- 797.580.24	- 610.342.76
nouveau résultat	5.200.055.90	4.737.139.99	462.915.91

DECIDE

**A LA MAJORITE PAR 10 OUI 5 ABSTENTIONS
(PS)**

D'arrêter comme repris ci-dessus la modification budgétaire n° 1 du budget – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2003 :

Modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire - Exercice 2003 :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
d'après le budget initial ou la précédente modification			6.488.395,09
6.166.928,31	321.466,78		
augmentation des crédit	356.156,67	37.862,16	318.294,51
diminution des crédits	- 183.997,99	- 155.178,32	- 28.819,67
nouveau résultat	6.660.553,77	6.049.612,15	610.941,62

Modification budgétaire n° 1 du budget EXTRAORDINAIRE - Exercice 2003 :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
d'après le budget initial ou la précédente modification			5.295.538.61
4.993.511.63	302.026.98		
augmentation des crédit	1.312.440.29	541.208.60	771.231.69
diminution des crédits	- 1.407.923.00	- 797.580.24	- 610.342.76
nouveau résultat	5.200.055.90	4.737.139.99	462.915.91

1. BUD/FIN.MFS

Comptes annuels de l'exercice 2002 - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2003 – Plan de gestion - Actualisation du tableau de bord :

Vu sa décision en date du 24/04/2003 décidant; à l'unanimité des votants PAR 12 OUI ET 5 ABSTENTIONS

de s'engager à adopter un plan de gestion dans les délais et modalités qui sont fixés par le Gouvernement wallon et à accepter le suivi de ce plan, tant par le Centre Régional d'Aide aux Commune, que par le réviseur ayant instruit la demande d'aide exceptionnelle ;

de marquer son accord sur le plan de gestion tel que proposé par le Collège échevinal

avec les résultats qui suivent :

2007	Budget 2003 après mesures	2004	2005	2006
------	---------------------------	------	------	------

Prélèvements + 10.138

Résultat global + 549.478,40 + 345.315,65 + 16.371,14 - 397.222,85 - 1.006829,34

de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2002 dans le cadre du plan Tonus d'un montant de 297.472€ auprès de la Région wallonne ;

d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire, conclu dans le cadre du fonctionnement du CRAC (Plan Tonus)

de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la dite convention.

Vu la lettre du Ministre des affaires intérieures et de la Fonction publique du 06/08/2003 par laquelle il informe le Collège des bourgmestre et échevins que :

« En sa séance du 10/07/2003, le Gouvernement wallon a approuvé le plan de gestion adopté par la commune en sa séance du 24/04/2003.

Il souligne la qualité de l'approche consolidée de ce plan de gestion, en particulier, en ce qui concerne la concertation entre la commune et le CPAS. Il a pris acte de la réelle difficulté d'aller plus loin dans les mesures à prendre pour rationaliser la gestion communale et arriver à un équilibre à l'horizon 2006.

Il recommande aux autorités communales de mieux respecter la note de méthodologie, de réactualiser le tableau de bord et de mieux chiffrer certaines mesures, en particulier au-delà de l'année 2003.

Il confirme son accord sur l'octroi d'une aide exceptionnelle de 297.472 € libérable sous forme de prêt d'aide extraordinaire avec intervention communale fixée au maximum à 25% de l'annuité totale au moment de l'octroi et mise à disposition à raison de 80% dans un premier temps, sachant que le solde sera, le cas échéant, revu à la baisse ou à la hausse sur base du résultat du compte 2002.

Il charge le Centre Régional d'Aide aux Communes et le Réviseur d'assurer le suivi de ces plans de gestion. ».

Vu les dispositions finales de la note de méthodologie applicable au suivi du plan de gestion communale, à savoir :

.../

Les mesures contenues dans ledit plan tant structurelles que conjoncturelles seront mises en oeuvre immédiatement ;

Le plan de gestion sera adopté, selon le prescrit légal, par le Conseil communal. A la même séance, le Conseil communal adoptera le budget de l'exercice en cours ou une modification budgétaire intégrant les résultats financiers escomptés des mesures prévues

Cet objectif devra guider la mise en oeuvre du plan de gestion par le Conseil communal et/ou le Collège échevinal pour atteindre cet objectif. Ce plan de gestion sera donc revu chaque fois qu'il échet.

La collaboration avec le Gouvernement wallon, le Centre Régional d'Aide aux Communes, la Direction Générale des Pouvoirs locaux, le bureau révisoral désigné à cet effet, et la commune devront donc toujours être optimales afin de tendre vers un équilibre durable des finances communales.

Prend connaissance du tableau de bord réformé sur base des résultats du compte budgétaire 2002 et de la MB 1/2003, à savoir :

	Budget 2003 après mesures	2004	2005	2006
2007				
Exercice propre-	366.448,74 - 268.170,61	- 409.842,15	- 496.429,84	- 694.435,24
Exercices antérieurs	+ 977.390,00	+ 610.941,26	+ 342 ;770,65	- 67.071,50
563.501,34				
Prélèvements				
Résultat global	+ 610.941,26	+ 342.770,65	- 67.071,50	- 563.501,34 -1.257.936,57

Attendu que les mesures de gestion ont été mises en oeuvre comme suit :

Recettes ordinaires prestations :

Montant des mesures de gestion prévues : recette en plus de 14.507,94 €

Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 87.250,17

Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : recette en moins de 5.153,54 €

Résultat de la MB 1/2003 : 87.695,20

ROP - Comparaison impact financier estimé et réel des mesures prises :

	2003 Mesures de gestion réelles	2003 Mesures de gestion estimées	2003 Différence	2003A justifier
Location bât. CPAS	12500	12500	0	0
Non perception des fermages	-2007,94	0	-2007,94	0
TOTAL	10.492,06	12500	-2007,94	10492,06
Recettes en moins - Mouvements repris ci-dessus en ROPX pour				0
-17653,54				-
17653,54				-
17653,54				

Recettes ordinaires transferts :

Montant des mesures de gestion prévues : recette en plus de 43.393,68 €
Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 5.278.840,41 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : recette plus de 44.839,79 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : recette plus de 297.472 €(prêt tonus)
soit : 342.311,79 €
Résultat de la MB 1/2003 : 5.573.854,20

Justification du mouvement :

ROT - Comparaison impact financier estimé et réel des mesures prises :

2003 Mesures de gestion estimées	2003 Mesures de gestion réelles			
2003 Différence		2003A justifier		
Délivrance des documents administratifs (1)	10068	10068	0	0
Equilibre service enlèvement des immondices (2)	389,32	3325,68	33715	
Ajustement prêt CRAC (3)	0	389,32	1056,79	
TOTAL	1056,79	1056,79		
	43393,68			
	44839,79			
	1446,11			
		1446,11		

INTEGRATION DU TABLEAU DE REDRESSEMENT

Différence	Montant estimé de la recette en moins	Montant réel de la recette en moins		
			2003A justifier	
Ajustement tableau de bord - Non perception de la taxe sur les pylônes de GSM (4)	12500	0	0	0
TOTAL	43393,68	44839,79		1446,11
Prêt tonus		297.472,00	297.472,00	
TOTAL	43393,68			
	342311,79			
	298918,11			

Recettes ordinaires dette :

Montant des mesures de gestion prévues : recette en plus de 0 €
 Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 244.983.48 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : 0 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : recettes en moins 3.895,30 €(ROD1)
 Résultat de la MB 1/2003 : 244.983.48

Justification du mouvement :

Recette en moins – Ajustement des intérêts créditeurs : - 3.895,30 €

Dépenses ordinaires personnel :

Montant des mesures de gestion prévues : dépenses en moins 104.004,19 €
 Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 2.410.962.89 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : 61.332,410 €
 Résultat de la MB 1/2003 : 2 .453.634,67 €

Justification du mouvement :

DOP – Comparaison impact financier estimé et réel des mesures prises :

	2003 Mesures de gestion réelles	2003 Mesures de gestion estimées	2003 Différence	
			2003A justifier	
Gradué échelle B1ACS		28177,72	16767,4	-11410,32 -
			11410,32	
Brigadier C1 - ACS	26642,8	26642,8	0	0
Contrat non renouvelé et licenciement d'un ouvrier			39191,92	39456,92
265			265	
Départ cantonnier fossoyeur				
9991,75				
9825,51				-
166,24				-
			166,24	
TOTAL	104004,19	92692,63	-11311,56	-11311,56

INTEGRATION DU TABLEAU DE REDRESSEMENT

	Montant estimé de la dépense	Montant réel de la dépense
		2003A justifier
Différence entre coût estimé et coût réel		
Réintégration agents selon tableau de redressement		30843,68
-516,53		31360,21

2003Différence	2003Mesures de gestion estimées	2003Mesures de gestion réelles
	2003A justifier	
	104004,19	61332,42
		42671,77

Dépenses ordinaires fonctionnement

Montant des mesures de gestion prévues : dépenses en moins **11.546,57 €**

Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 862.691.74 €

Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : - **11.046.57 €**

Résultat de la MB 1/2003 : 863.191.74 €

Justification du mouvement :

DOF - Comparaison impact financier estimé et réel des mesures prises :

	2003Mesures de gestion réelles	2003Mesures de gestion estimées	2003Différence	
		2003A justifier		
DOF en moins (1)		11066,57	11066,57	0
DOF - Papier (2) 41	41	0	0	0
DOF - Chauffage (3)	439	439		0
0				
TOTAL	11546,57	11546,57	0	0

INTEGRATION DU TABLEAU DE REDRESSEMENT

la dépense	Montant estimé de la dépense	Montant révu de
	Différence entre coût estimé et coût revu	2003A justifier
Contentieux - Intégration tableau de redressement (4)		2500
-2000	500	500
2003Différence	2003Mesures de gestion estimées	2003Mesures de gestion réelles
	2003A justifier	
	11546,57	11046,57
		500

Dépenses ordinaires transfert

Montant des mesures de gestion prévues : dépenses en moins 39.875,32 €
 Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 1.942.473,23 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : -24.298,85 €
 Résultat de la MB 1/2003 : 1.958.318,69 €

Justification du mouvement :

DOT – Comparaison impact financier estimé et réel des mesures prises :

	2003 Mesures de gestion réelles	2003 Mesures de gestion estimées	2003 Différence		
		2003A justifier			
Stabilisation de la subvention au CPAS au niveau de 2003 (1)		15158,74	0	-15158,74	
		15158,74			
FE (2)	3739,94	3322,21	-417,73	417,7	
Diminutions subside police fédérale (3)		17828,94	17828,94	0	
		0			
Subsides (4)					3147,7
3147,7					0
		0			
Correspondance avec tableau de bord		39875,32	24298,85	-15576,47	
		15576,44			
Dépense en moins - Ajustement service d'enlèvement des immondices - Ajustement - voir en ROT - ROFICS 4 (5)		33325,68	33715	389,32	-
		389,32			
TOTAL	39875,32	24298,85	15965,79		15965,76

Dépenses ordinaires dette

Montant des mesures de gestion prévues : dépenses en moins 29.841,71 €
 Résultat prévu après mesures au plan de gestion : 721.002,85 €
Mesures réelles reprises à la MB 1/2003 : -20.638,33 €
 Résultat de la MB 1/2003 : 700.364,52 €

Justification du mouvement :

DOD - Comparaison impact financier estimé et réel des mesures prises :

2003 Différence	2003 Mesures de gestion estimées		2003 Mesures de gestion réelles	
			2003 A justifier	
Ajustement des investissements	21528,24		20983,24	-545 545
Vente de terres	8313,47	0	-8313,47	-8.313,47
Prêt CRAC	0	-344,91	-344,91	344,91
TOTAL	29841,71	20638,33	-9203,38	-9.203,38,

DECIDE

**A LA MAJORITE PAR 10 OUI 5 ABSTENTIONS
(PS)**

de marquer son accord sur le tableau de bord réformé sur base des résultats du compte budgétaire et de la MB 1/2003 tel que repris ci-dessus.

PATRIMOINE

1. MPE/PAT.MFS.GR

**Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition d'un porte bagage et d'un système d'alarme destinés à équiper un véhicule Ford Transit utilisé par le service Technique communal dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 5.500 €
Montant estimé : 1.168,00 €HTVA – 1.413,28 €TVAC**

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu :

la nouvelle loi communale, en ce qui concerne la compétence du Conseil communal

la nouvelle loi , les arrêtés royaux et les circulaires sur les marchés publics

le règlement général de la comptabilité communale

Attendu que le but du marché d'acquérir un matériel d'équipement parfaitement adaptable au type et profil du véhicule déjà acquit par l'administration communale ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2003, aux articles : DEI : 42110/744-51 : 12.767 € - RED : 42110/961-51 : 12.767 €

	2003 Mesures de gestion estimées		2003 Mesures de gestion réelles		
2003 Différence			2003 A justifier		
Ajustement des investissements	21528,24		20983,24	-545	545
Vente de terres	8313,47	0	-8313,47		-8.313,47
Prêt CRAC	0	-344,91	-344,91		344,91
TOTAL	29841,71	20638,33	-9203,38		-9.203,38,

DECIDE

A LA MAJORITE PAR 10 OUI 5 ABSTENTIONS
(PS)

de marquer son accord sur le tableau de bord réformé sur base des résultats du compte budgétaire et de la MB 1/2003 tel que repris ci-dessus.

PATRIMOINE

1. MPE/PAT.MFS.GR

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition d'un porte bagage et d'un système d'alarme destinés à équiper un véhicule Ford Transit utilisé par le service Technique communal dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à 5.500 €
Montant estimé : 1.168,00 €HTVA – 1.413,28 €TVAC

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu :

la nouvelle loi communale, en ce qui concerne la compétence du Conseil communal

la nouvelle loi , les arrêtés royaux et les circulaires sur les marchés publics

le règlement général de la comptabilité communale

Attendu que le but du marché d'acquérir un matériel d'équipement parfaitement adaptable au type et profil du véhicule déjà acquit par l'administration communale ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2003, aux articles : DEI : 42110/744-51 : 12.767 € - RED : 42110/961-51 : 12.767 €

pour le projet d'acquisition de matériel d'équipement et d'exploitation ;

Considérant que le montant estimé du marché est approximativement de :
1.168,00 €HTVA – 1.413,28 €TVAC

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il sera passé un marché dont le montant total est estimé à : 1.168,00 €HTVA – 1.413,28 €TVAC, il s'agit sans plus d'une indication, ayant pour objet : l'acquisition d'un porte-bagage et d'un système d'alarme destinés à équiper un véhicule Ford Transit utilisé par le service Technique communal;

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

Il sera procédé à la consultation d'un seul fournisseur :

Ets PAINDAVOINE - Rue des Archers, 35 - 7130 Binche

TVA : 625 277 242 - RC :134757

Le marché en question sera régi par le cahier spécial des charges

Article 3

Le marché sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 20 jours de calendrier à dater de la conclusion du marché. Il sera payé en une fois après exécution complète.

Article 4

La dépense sera préfinancée au moyen du dividende exceptionnel DEXIA conformément aux décisions du Collège échevinal du 08/02/2000 et du Conseil communal du 27/04/2000.

La trésorerie sera reconstituée dès que le marché de service correspondant aura été attribué.

BUT

Equiper un véhicule d'un porte bagage pour le transport de matériel encombrant ou volumineux et protéger le véhicule, outillage compris, contre toute tentative de vol.

1. MPE/PAT.MFS

Marché public de services – Procédure négociée sans publicité

Choix du mode de passation – En l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure – d'un marché de services pour :

la mission de coordination projet et réalisation des travaux de réfection de voirie et amélioration de l'égouttage à la rue de l'Enfer à Estinnes – Section d'Estinnes-au-Val – Plan triennal 2001-2003 – Année 2003 financé par des crédits inscrits au budget extraordinaire, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure à 5.500 € - *Montant estimé- coordination : 227.689,00 € HTVA x 2% = 4.553,78 €HTVA – 5.510,07 €TVAC*

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

Vu

la nouvelle loi communale, en ce qui concerne la compétence du Conseil communal

la nouvelle loi , les arrêtés royaux et les circulaires sur les marchés publics

le règlement général de la comptabilité communale

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure

I. Etablissement de l'offre et sélection qualitative :

L'offre est établie en 2 exemplaires conformément au modèle ci-annexé.

Toute offre établie à l'aide d'un autre document relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire qui est tenu d'attester sur celui-ci qu'il est conforme au modèle du présent cahier spécial des charges.

Les offres parviennent au pouvoir adjudicateur accompagnées des documents suivants :

1° une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 69, 1° à 4°, 6° et 7° de l'Arrêté royal du 08/01/1996 L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur pourra les inviter à produire les documents de preuve visés à l'alinéa 2 de l'article 69 du même Arrêté royal.

2° L'attestation de sécurité sociale conformément à l'article 69 bis de l'AR du 08/01/1996

3° La preuve que :

- s'il n'est pas un employeur, le soumissionnaire est qualifié lui-même, conformément aux articles 56 à 58 et 60 à 64 de l'AR du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, pour exercer les fonctions de coordinateur-projet et de coordinateur-réalisation.

- s'il est un employeur, le soumissionnaire est qualifié lui-même ou emploie du personnel qualifié, au sens des articles 56 à 58 et 60 à 64 de l'AR du 25/01/2001, pour exercer la fonction de coordinateur-projet et celle de coordinateur-réalisation, étant entendu qu'il suffit que soit le soumissionnaire, soit un membre de son personnel soit qualifié comme coordinateur-projet et que soit le soumissionnaire, soit un autre membre de son personnel soit qualifié comme coordinateur-réalisation.

II. Conditions générales du marché : reprises dans le cahier spécial des charges

MISSION POUR LA COORDINATION SECURITE/SANTE

DESCRIPTION DE LA MISSION

Le présent marché comporte deux parties : une partie **A**, dite « coordination –projet », et une partie **B**, dite « coordination-réalisation ».

A. COORDINATION-PROJET

La coordination pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage consiste à :

1° coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité, à savoir :

- a) éviter les risques
- b) évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- c) combattre les risques à la source
- d) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- e) prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle
- f) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé
- g) limiter, autant que possible, les risques compte tenu de l'état de l'évolution de la technique

- a) limiter les risques de lésions graves en prenant des mesures matérielles par priorité à toute autre mesure
- b) planifier la prévention et exécuter la politique concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en visant une approche de système qui intègre entre autres, les éléments suivants : la technique, l'organisation du travail, les conditions de vie au travail, les relations sociales et les facteurs ambiants au travail
- c) donner des informations aux travailleurs sur la nature de ses activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou limiter ces dangers :
 - 1° au moment de l'entrée en service
 - 2) chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être
- d) donner des instructions appropriées aux travailleurs et établir des mesures d'accompagnement afin de garantir d'une façon raisonnable l'observation de ces instructions

Lors des choix architecturaux, techniques ou organisationnels, afin de planifier les différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement ainsi que lors de la prévision de la durée impartie à la réalisation de ces différents travaux ou phases de travail.

2° Etablir le plan de sécurité et de santé (en abrégé, « P.S.S. ») visant à l'analyse des risques et à l'établissement des mesures de prévention des risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés.

Le contenu du P.S.S. sera conforme selon le cas, à l'article 27 ou à l'article 28 de l'Arrêté royal du 25/01/2001.

3° Adapter le plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet.

4° Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent.

5° Conseiller le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres, visé à l'article 30, deuxième alinéa, 1° de l'Arrêté royal du 25/01/2001, au plan de sécurité et de santé et leur notifier les éventuelles non-conformités.

6° Ouvrir le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter.

7° Transmettre le plan de sécurité et de santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au maître d'ouvrage et acter cette transmission et la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

A. COORDINATION-REALISATION

La coordination pendant la réalisation de l'ouvrage consiste à :

1° coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité lors des choix techniques ou organisationnels afin de planifier les différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement ainsi que lors de la prévision de la durée impartie à la réalisation de ces différents travaux ou phases de travail.

2° coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes afin d'assurer que les entrepreneurs :

- a) mettent en œuvre de façon cohérente les principes généraux de prévention ainsi que les principes à observer lors de la réalisation de l'ouvrage visé aux articles 4,5 et 15 de la loi du 04/08/1996
- b) appliquent le plan de sécurité et de santé.

3° Adapter le plan de sécurité et de santé en fonction des éléments repris ci-après et transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé adapté aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent.

Le plan de sécurité et de santé est adapté en fonction des éléments suivants :

- a) le cas échéant, les modifications relatives aux modes d'exécution convenues entre les intervenants, dont l'incidence sur le bien être au travail offre les mêmes garanties que les modes d'exécution inscrits initialement dans le plan
- b) le cas échéant, les remarques des intervenants auxquels sont transmis les éléments du plan de sécurité et de santé qui les concernent
- c) l'évolution des travaux
- d) l'identification des risques imprévus ou de dangers insuffisamment reconnus
- e) l'arrivée ou le départ d'intervenants
- f) les modifications éventuelles apportées au projet ou aux travaux

4° Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'Arrêté royal du 25/01/2001

5° Inscrire les manquements des intervenants dans le journal de coordination et les notifier au pouvoir adjudicateur

6° Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés

7° Présider et convoquer la structure de coordination lorsqu'une telle structure doit être mise en place conformément à l'article 37 de l'Arrêté royal du 25/01/2001

8° Compléter le dossier d'intervention ultérieure en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé actualisé qui présentent un intérêt pour l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage.

9° Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération et la coordination des activités en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé, ainsi que leur information mutuelle.

10° Coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail.

11° Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

12° Remettre au pouvoir adjudicateur, après la réception provisoire de l'ouvrage, le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le dossier d'intervention ultérieure et prendre acte de cette transmission dans un procès-verbal qu'il joint au dossier d'intervention ultérieure.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

Article 4 :

La dépense sera préfinancée au moyen du dividende exceptionnel DEXIA conformément aux décisions du Collège échevinal du 08/02/2000 et du Conseil communal du 27/04/2000.

La trésorerie sera reconstituée dès que le marché de service correspondant aura été attribué.

PERSONNEL

1. APE/PERS.MLB

Aides à la promotion de l'Emploi (décret du 25/04/2002)

Transfert de points APE vers la zone de Police LERMES pour la période du 01/01/2003 au 31/12/2003

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 09/07/2003 prenant connaissance de la lettre du 24/06/2003 en provenance de la Région Wallonne Division de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – Direction de la Résorption du Chômage l'informant :

Les Zones de police ont été transférées en APE au 01.01.2003

Attendu que comme en 2002 (décision du CC 19/02/02), il est nécessaire de se prononcer sur la cession de points pour 2003. Les zones de police n'ont accès à des points APE que par cession de points émanant des administrations communales.

Les formulaires de demande de cession de points pour l'année 2003 à remplir par les deux pouvoirs locaux concernés (le cédant et le bénéficiaire) .

Une convention pour l'année 2003 doit être conclue entre la Zone de Police LERMES et l'Administration communale

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord et signer la convention à conclure entre la commune d'Estinnes et la Zone de Police LERMES cédant 4 points APE (1 point = 2.541 €) à la dite zone de Police pour la période du 01/01/2003 au 31/12/2003.

1. SUBS/FIN.MFS

2.078.51

SUBSIDES COMMUNAUX 2003

DEBAT

L'Echevin Jaupart commente le document et fait remarquer que les économies sont modestes malgré la diminution de tous les secteurs et l'association des comités qui bénéficient de subsides afin d'aménager une approche consolidée du plan de gestion.

L'Echevin Wastiaux rappelle que le CRAC exige que la Commune prouve sa volonté (fût-elle symbolique) de réduire ses dépenses !

Le Conseiller Lemal demande à quoi sert le subside octroyé au club de tennis.

Il lui est répondu qu'il sert à rétribuer le gérant du terrain.

DECIDE

**A LA MAJORITE PAR 10 OUI 5 ABSTENTIONS
(PS)**

d'arrêter la liste ci-dessous reprenant le détail des subsides communaux alloués pour l'exercice 2003 conformément aux mouvements enregistrés à la MB1/2003 – Service

ordinaire en exécution du plan de gestion voté par le Conseil communal en séance du 24/04/03

1					LISTE DES SUBSIDES 2003	
2			CB initial	Mesures Plan de gestion	Subside	
3					à liquider	
4	104/332.01			Cotisation de membres des associations communales		
(U.V.C.B.)	3.932,48	0,00				3.932,48
5						
6	334/332-02	S.P.A.	1.124,85	0,00		
7						1.124,85
8	52901/332.01	Cotisation Parc Naturel de la Haute Sambre				934,56
0,00						934,56
9						
10	52902/332.01	Primes et subventions indirectes aux ménages :				
11		Communauté Urbaine du Centre	934,56	0,00		
						934,56
12	722/332.01	Cotisation au Conseil Supérieur de l'Enseignement				
1.020,10	0,00					1.020,10
13						
14	72201/332.01	Cotisation de membres CEPEC				
285,08	0,00					285,08
15						
16						
17						
18	761/332.02	Subside aux associations de jeunesse				
19		Patro Saint Martin d'Estinnes-au-Val				
24,79	-24,79					0,00
20						
21	762/332.01	Subvention au Centre Culturel Régional du Centre				
1.859,20	0,00					1.859,20
22						
23	762/332.02	Subsides aux associations culturelles				
24		Organisations de loisirs				
25		La Jeune Fanfare	1.487,36	-237,36		1.250,00
26						Cercle
Histoire Estinnes-au-Mont						247,89
-62,89						185,00
27		Cercle philatélique	123,95			
-123,95						0,00

28			1.859,20	-424,20		1.435,00
29		Sociétés carnavalesques				
30		Rouveroy : Les Biés d'Allés	198,31	1,69		200,00
31		Fauroeux : Les Amis réunis	198,31	1,69		200,00
32		Vellereille-les-Brayeux : Les Paysans		198,31	1,69	200,00
33		Peissant : La Neutrale	198,31	1,69		200,00
34			793,26	6,76		800,02
35						
36		Maison Villageoise VLS	495,79	-0,79		495,00
37		Les compagnons de l'Abbaye	123,95	1,05		125,00
38		Ludothèque « La maison jouette »	991,57	-1,57		990,00
39		Les Amis de Saint Rémy – Rouveroy		49,58	0,42	50,00
40		Asbl Reliance	250,00	0,00		250,00
41			4.563,35	-418,33		4.145,02
42						
43						
44	76201/332.01	Atelier Danse Théâtre de Binche-Estignes		992,00	-124,00	868,00
45	7621/332.02	Maison du Tourisme de La Louvière		619,73	0,00	619,73
46			1.611,73	-124,00		1.487,73
47						
48	763/332.02	Subvention pour les fêtes et cérémonies publiques				
49						
50		Sociétés patriotiques : AC				
51		Fauroeux	37,18	2,82		40,00
52		Estignes-au-Val	37,19	-37,19		0,00
53		Estignes-au-Mont	37,19	-37,19		0,00
54		Rouveroy	37,19	-37,19		0,00
55		Peissant	37,18	2,82		40,00
56		Vellereille-les-Brayeux	37,18	-37,18		0,00
57		Haulchin	37,18	2,82		40,00
58		Centre Hospitalier Ste Ode	49,58	-49,58		0,00
59		F.N.A.P.G.	24,79	0,21		25,00
60		Institut des Invalides et anciens Combattants		24,79	-24,79	0,00
61			359,45	-214,45		145,00
62						
63	764/332.02	Subsides pour clubs sportifs				

64		Sociétés sportives				
65		RUS Haulchin	743,69	-248,68		495,01
66		US Estinnes-au-Mont	743,69	6,32		750,01
67		FC Vellereille-les-Brayeux	743,68	-368,68		375,00
68		Club Tennis de table Le Cosmos	247,89	-122,89		125,00
69		Club tennis de table Peissant	247,89	-122,89		125,00
70		La palette estinoise	247,89	-122,89		125,00
71		Le Renouveau Estinois	123,95	1,05		125,00
72		Cyclo-Centre	123,95	1,05		125,00
73		Club Tennis Estinnes-au-Val	198,31	1,69		200,00
74		Jogging Club	49,58	-49,58		0,00
75		Football «Le Brasier»	247,89	-247,89		0,00
76		F.C. Dianova	247,89	-247,89		0,00
77		La Gaule Estinoise	49,58	-49,58		0,00
78			4.015,88	-1.570,86		2.445,02
79						
80	76401/332.02	Subsides aux associations sportives				
81		US Estinnes – stage de Pâques	743,68	-248,68		495,00
82	76402/332.02	Subsides aux associations sportives				
83		F.C.Vellereille-les-Brayeux – stage de Pâques	495,79	-245,79		250,00
84	77802/332.03	Subsides aux organismes au service des ménages	991,88	0,00		991,88
85		Rétrocession mensualité musée				
86						
87	780/332-02	Antenne centre	16.113,08	0,00		16.113,08
88						
89	790/332-02	Subs. Aux organismes au service des ménages - Maison de la Laïcité				500,00
0,00						500,00
90						
91	830/332.02	Subside au Comité Local « Villages Roumains »	86,76	-11,76		75,00
92						
93	834/332.02	Subsides aux organismes d'aide sociale				
94		Pensionnés handicapés Estinnes-au-Mont	49,58	-49,58		0,00
95		Pensionnés socialistes Haulchin	49,58	-49,58		0,00
96		Pensionnés socialistes Estinnes-au-Mont	49,58	-49,58		0,00
97		Groupement 2è et 3è âge	49,58	-49,58		0,00
98		Pensionnés et handicapés Haulchin	49,58	-49,58		0,00
99		Union Chrétienne des Pensionnés	49,57	-49,57		0,00
100			297,47	-297,47		0,00
101						
102	844 / 331.01	Subside Epargne prénuptiale	619,73	0,00		619,73
103						
104	844 / 332.02	Subside aux organismes d'aide sociale et familiale – gardiennes encadrées « Le Cerf-Volant »	743,68	6,32		750,00
105						
106	871 / 332.02	Subside aux organismes :	247,89	2,11		250,00
107		Croix-Rouge				
108	875 / 332.01	Cotisation et abonnements au service de désinfection			37,18	0,00
						37,18
109	930 / 332.02	Collectif « Quartier de Vie »	1.487,36	0,00		1.487,36
110	9301 / 332.02	Asbl Inter Environnement Wallonie	187,50	0,00		187,50
111			43.218,03	-3.147,70		40.070,33

HUIS CLOS
ENSEIGNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.